



# Arrêté temporaire n° ARD2024-076

# Portant réglementation de la circulation et du stationnement Parking de l'Ecole - CHEMIN DES ÉCOLES (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des Olympiades organisées par l'école Alexis BOUVARD représentée par sa Directrice Christelle ROULLIER, CHEMIN DES ÉCOLES (LES CONTAMINES MONTJOIE) le mardi 25/06/2024 et le vedredi 28/06/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

## ARRÊTE

#### **Article Nº1**

Le mardi 25 juin 2024 et le vendredi 28 juin 2024, le parking de l'école Alexis Bouvard - CHEMIN DES ÉCOLES (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite de 13h45 à 15h45 pendant les manifestations;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de secours ;
- Les places de parking réservées Médecin devront rester libres.

### **Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les Services Techniques de la mairie

#### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

\_

### **Article N°5**

publication.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, ID: 074-217400852-20240612-ARD2024 l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 12/06/2024

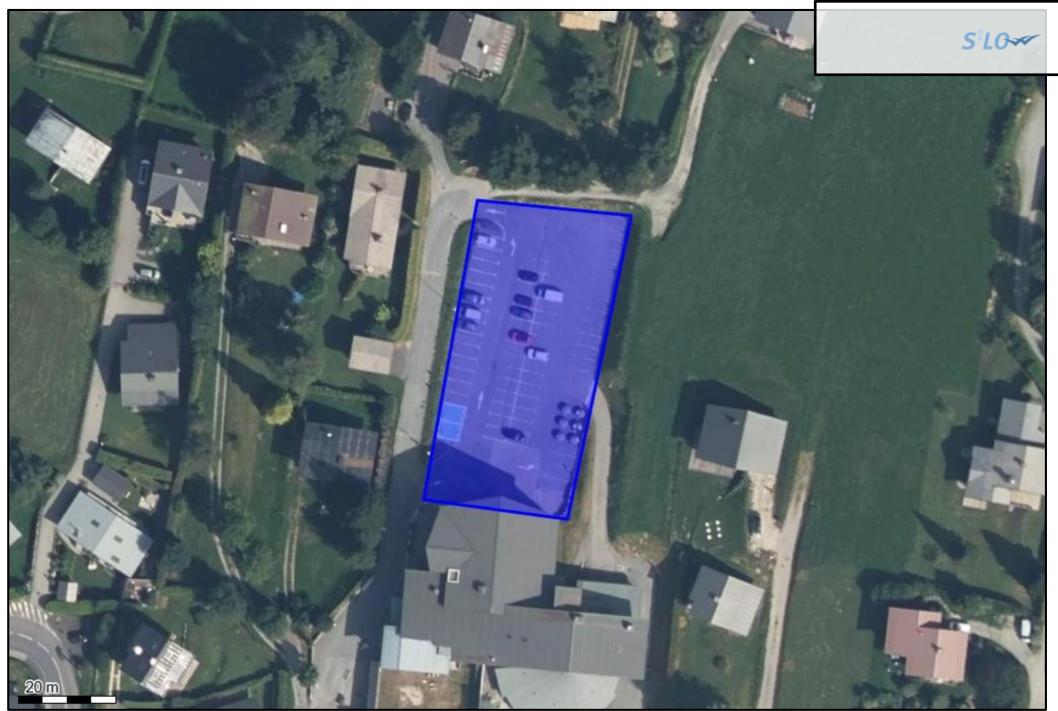
Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### Annexes:

- Emprise de l'arrêté



(45.824429 6.729184);(45.824457 6.728777);(45.823911 6.728635);(45.823875 6.729015);(45.824429 6.729184);